Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213500994-20251201-DCM_01122025_11-DE

Bordereau de signature

DCM_01122025_11

Signataire	Date	Annotation
Laurent Meunier, Directeur General des Services	03/12/2025	**Action : Visa**
Jacky Lechable, Maire	04/12/2025	**Action : Signature** Certificat au nom de JACKY LECHABLE (MAIRE , COMMUNE DE DOMLOUP) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 01 juin 2023 à 14:32 au 01 juin 2026 à 14:32.
Laurent Meunier, Directeur General des Services	05/12/2025	**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : Délibérations // Signées par le Maire

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213500994-20251201-DCM_01122025_11-DE

République Française

Commune de DOMLOUP

Département d'Ille et Vilaine
Canton de Châteaugiron

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1er DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 20

Le lundi 1er décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP, sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire.

Présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Goulven DONNIOU, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX, Viviane SAINT-DENIS

Absents(tes) excusée(s) : Sandrine BOUCARD, Laurent CLISSON, Kevin DOFAL, David EGASSE (pouvoir à Daniel PRODHOMME), Christophe LAINÉ, Yves LE GALL (pouvoir à Sébastien CHANCEREL), Michel MERCIER, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND (pouvoir à Sandrine LELIEVRE)

Secrétaire de séance : Madame Isabelle L'HOMME

2025-01/12-11 RH/ Création de postes non-permanents pour le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels absents pour l'année 2026

Monsieur le Maire expose qu'aux termes du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 21 décembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,
Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 7 novembre 2022 portant actualisation du RIFSEEP avec intégration des nouveaux cadres d'emplois et mise en place de nouvelles modalités pour les agents contractuels de droit public,

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213500994-20251201-DCM_01122025_11-DE

Considérant la nécessité de pouvoir recruter un ou plusieurs agents au cours de l'année 2025 pour satisfaire aux besoins de la collectivité compte tenu du nombre de remplacements à pouvoir,

Il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés aux remplacements d'agents fonctionnaires ou contractuels, dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du (des) fonctionnaire(s) ou de(s) agent(s) contractuel(s) à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ des agents et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en lien avec l'emploi occupé. L'(es) emploi(s) sera (seront) classé(s) dans la catégorie hiérarchique (A/B/C) en fonction du besoin. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en lien direct avec le poste à pourvoir.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum du grade en lien avec le poste et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire instauré par les délibérations sera également applicable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ d'adopter la proposition présentée ci-dessus ;
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ d'autoriser le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à créer pour l'année 2026, des postes non-permanents pour « le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels absents de catégorie A, B ou C » sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents.
- **Adopte** la proposition présentée ci-dessus.
- **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget 2026
- **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jacky LECHÂBLE

La secrétaire de séance
Isabelle L'HOMME